

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service aménagement et risques
Cellule prévention des risques
REF. : SAR/CPR/MR

Annecy, le 22 JUL. 2014

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° 2014 203 - 0003

prescrivant la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de SAINT FERREOL, concernant les risques de chutes de pierres et de glissements de terrain aux lieux-dits « Le Chenay » et « La Combaz »

VU le code de l'environnement, ses articles L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et notamment les articles L562-4-1, R562-10-1 et R562-10-2 relatifs à la procédure de modification,

VU l'article R. 122-18 du code de l'environnement et la décision n°08214PP0143/425 de l'autorité environnementale du 24 mars 2014,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2003-888 du 29 avril 2003 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Saint-Ferréol,

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : La modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) de la commune de Saint-Ferréol est prescrite selon le périmètre d'étude joint en annexe.

Article 2 : Cette modification du PPRN de la commune de Saint-Ferréol porte sur :

– la rectification d'une erreur matérielle au lieu dit « Le Chenay » - propriété MAZZA, portant sur la traduction en zone rouge de la zone d'aléa chutes de pierres dans le zonage réglementaire du PPR opposable. Ces parcelles bâties seront classées en zone bleue dans la cartographie réglementaire modifiée.

– la modification des documents cartographiques (aléas et réglementaire) dans le secteur « La Combaz » pour prendre en compte un changement dans les circonstances de fait. Un nouveau zonage de l'aléa moyen de « glissement de terrain » avec un règlement adapté est proposé suite au glissement de terrain survenu en janvier 2013.

Article 3 : La direction départementale des territoires de la Haute-Savoie est chargée d'élaborer le projet de modification du PPRN.

Article 4 : La décision de l'Autorité environnementale, prise le 24 mars 2014 après examen au cas par cas, stipule que la modification du PPRN de Saint-Ferréol n'est pas soumise à évaluation environnementale ; elle est annexée au présent arrêté.

Article 5 : Collectivités et organismes associés :

La commune de Saint-Ferréol, le syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du bassin annécien et la communauté de communes du Pays de Faverges sont associés à la présente modification du plan de prévention des risques naturels.

Le projet de PPRN modifié est soumis à l'avis de la commune, des établissements publics de coopération intercommunale concernés ci-dessus désignés, du centre régional de la propriété forestière et de la chambre d'agriculture. A défaut de réponse sous un mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

Article 6 : La concertation-association liée à la procédure de modification du PPRN est conduite selon les modalités suivantes :

- réunions d'information et de travail avec la commune,
- mise en ligne sur le site internet des services de l'Etat des pièces du dossier de plan modifié,
- consultation du public avec mise à disposition du projet de modification en mairie.

Article 7 : Le dossier de PPRN modifié sera mis à la disposition du public en mairie de Saint-Ferréol durant 1 mois, du lundi 15 septembre au jeudi 16 octobre 2014, aux heures d'ouverture des bureaux (les lundi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30, mercredi de 9h à 12h et vendredi de 11h à 17h sans interruption). Le public pourra formuler ses observations dans un registre ouvert à cet effet.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Saint-Ferreol et au siège de la communauté de communes et du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du bassin annécien pendant toute la durée de la mise à disposition.

Cet arrêté sera affiché et publié en caractères apparents dans le journal, le Dauphiné Libéré, diffusé dans le département, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public.

Article 9 : A l'issue de la procédure, la modification sera approuvée par un arrêté préfectoral.

Article 10 : La présente décision peut-être contestée, soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Article 11 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le maire de la commune de Saint-Ferréol, Monsieur le président de la communauté de communes du Pays de Faverges et M. le président du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du bassin annécien sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

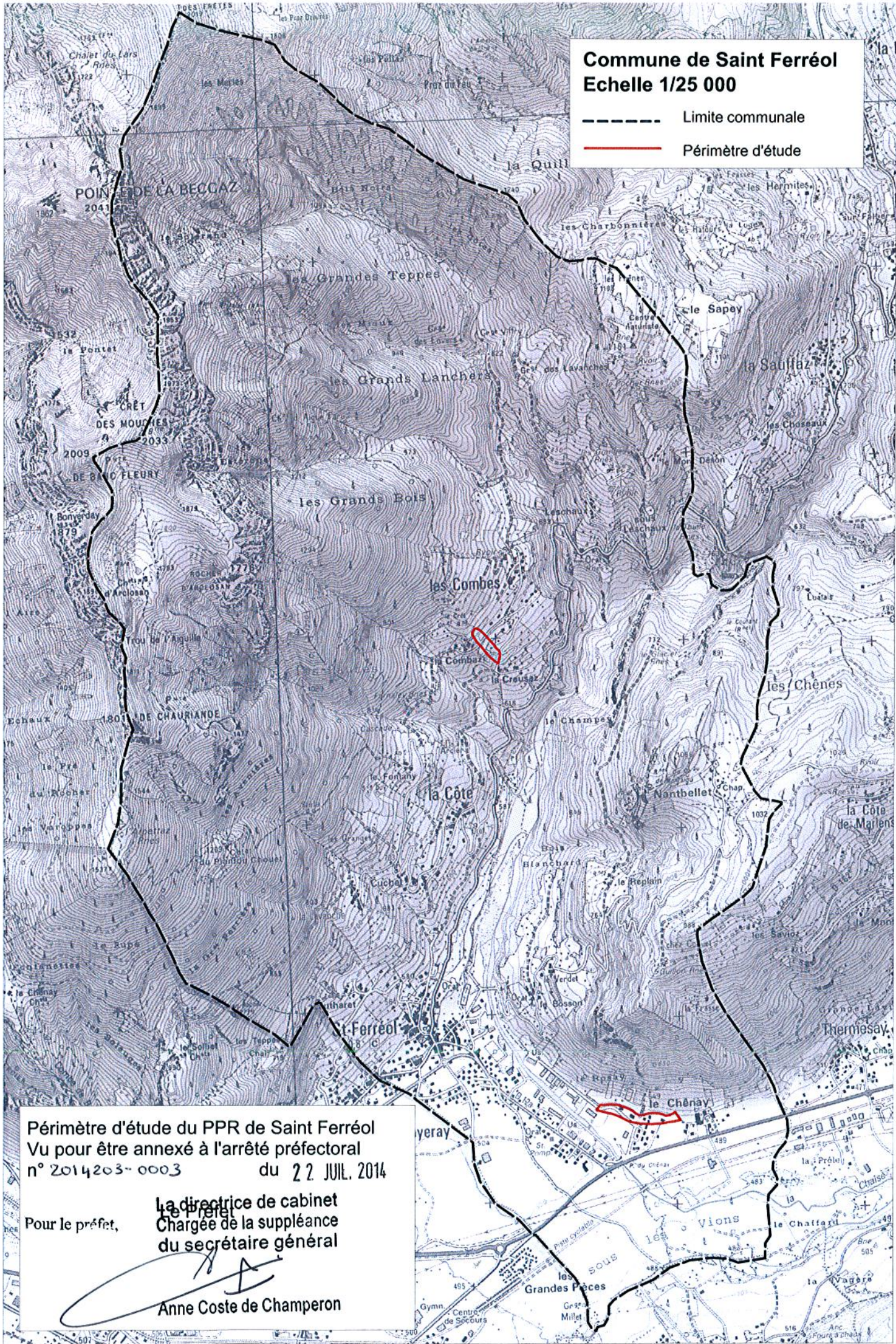
La directrice de cabinet
Chargée de la suppléance
du secrétaire général

Anne Coste de Champeron

Commune de Saint Ferréol
Echelle 1/25 000

----- Limite communale

— Périimètre d'étude



Périimètre d'étude du PPR de Saint Ferréol
Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral
n° 2014203-0003 du 22 JUL. 2014

Pour le préfet,
La directrice de cabinet
chargée de la suppléance
du secrétaire général


Anne Coste de Champeron